

## PRÉFECTURE DU VAR

Direction départementale de  
l'agriculture et de la Forêt  
Service de l'Espace Rural  
et de la Forêt

### ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 16 octobre 2007 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU SITE FR9301626 "LE VAL D'ARGENS"

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L414-1 à L414-5 et R414-8 à R414-8-2,

Considérant la notification du site du Val d'Argens comme proposition de site d'importance communautaire à la commission européenne le 13 mars 2006 par la ministre chargée de l'environnement et du développement durable,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

### ARRETE

**Article 1er** : Un comité local de pilotage Natura 2000 est constitué en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site codé FR 9301 626, dénommé "**Le val d'Argens**", site dont le périmètre intéresse les communes de Cabasse, Carcès, Chateaufort, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Fréjus, La Motte, Le Cannet des Maures, Le Muy, Le Thoronet, Le Val, Les Arcs, Lorgues, Montfort-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Antonin du Var, Salernes, Taradeau, Vidauban.

**Article 2** : Ce comité de pilotage est composé comme suit :

Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant :

#### Collectivités territoriales :

##### *Communes de l'arrondissement de Brignoles (9)*

- le maire de Cabasse ou son représentant
- le maire de Carcès ou son représentant
- le maire de Chateaufort ou son représentant.
- le maire de Correns ou son représentant
- le maire de Cotignac ou son représentant
- le maire d'Entrecasteaux ou son représentant
- le maire du Val ou son représentant
- le maire de Montfort sur Argens ou son représentant.
- le maire de Saint-Antonin du Var ou son représentant

*Communes de l'arrondissement de Draguignan (12)*

- le maire de Fréjus ou son représentant
- le maire de La Motte ou son représentant
- le maire du Cannet des Maures ou son représentant.
- le maire du Muy ou son représentant
- le maire du Thoronet ou son représentant
- le maire des Arcs ou son représentant
- le maire de Lorgues ou son représentant
- le maire de Puget sur Argens ou son représentant
- le maire de Roquebrune sur Argens ou son représentant
- le maire de Salernes ou son représentant
- le maire de Taradeau ou son représentant
- le maire de Vidauban ou son représentant.

*Autres collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales :*

- le président du conseil régional PACA ou son représentant
- le président du conseil général du Var ou son représentant
- le président de la communauté de communes "Cœur du Var/plaine des Maures" ou son représentant
- le président de la communauté de communes "Comté de Provence" ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération dracénoise ou son représentant
- le président du syndicat mixte du pays de la Provence Verte ou son représentant
- le président du syndicat mixte du SCOT Var Est ou son représentant
- le président du SIVOM du haut Var ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal d'aménagement du cours inférieur de l'Argens ou son représentant
- le président du syndicat de l'eau du Var Est ou son représentant
- le président du syndicat mixte du PIDAF du pays brignolais ou son représentant
- le président du SIE de la source d'Entraigues ou son représentant
- le président du SIVU assainissement Taradeau-Vidauban-Les Arcs ou son représentant

*Services de l'Etat et établissements publics de l'Etat :*

- la sous-préfète de Draguignan ou son représentant
- le sous-préfet de Brignoles ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- le chef de l'agence de l'office national des forêts du Var ou son représentant
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Var ou son représentant

*Représentants des chambres consulaires et des socioprofessionnels :*

- le président de la chambre d'agriculture du Var ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var ou son représentant
- le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- le directeur du comité départemental du tourisme du Var ou son représentant
- le président du syndicat des Vins de Côtes de Provence ou son représentant
- le président du syndicat des Vignerons du Var ou son représentant

Représentants des usagers :

- le maire de Toulon ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Var ou son représentant
- le président de la fédération départementale des associations syndicales hydrauliques du Var ou son représentant
- le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- le président de l'ASA du Canal de la Bresque ou son représentant
- le président de l'ASA Basse Vallée de l'Argens ou son représentant
- le président de l'association de défense et d'entretien des berges de l'Argens ou son représentant
- le président de l'association des riverains de l'Argens
- le directeur du comité départemental olympique et sportif du Var ou son représentant
- le président du comité départemental du Var de la fédération française de cyclotourisme ou son représentant
- le président du comité départemental du Var de la fédération française de randonnée ou son représentant
- le président du comité départemental du Var de la fédération française de canoë-kayak ou son représentant
- le président du comité départemental du Var de la fédération française de montagne et d'escalade ou son représentant
- le président du comité départemental du Var de la fédération française de motocyclisme ou son représentant
- le directeur d'EDF production Méditerranée ou son représentant
- le directeur de VEOLIA Eau région sud-est ou son représentant

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- le président du conservatoire études et écosystèmes de Provence (CEEP) ou son représentant
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO) ou son représentant
- le président du groupe des chiroptères de Provence ou son représentant
- le président de la Maison Régionale de l'Eau ou son représentant
- la présidente de l'union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement 83 (UDVN 83) ou son représentant

**Article 3** : Les principales missions du comité de pilotage sont les suivantes :

Constituer l'organe central du processus de concertation conduisant à l'élaboration et à la mise en œuvre du document d'objectifs

Examiner et, éventuellement amender, en cas de besoin, les documents et propositions que lui soumet l'opérateur local

Formuler des propositions répondant aux objectifs de conservation de la biodiversité poursuivis par la Directive Habitats

Valider les différentes étapes des travaux d'élaboration du document d'objectifs

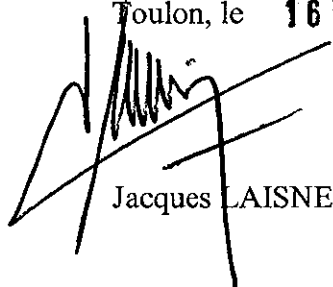
**Article 4** : Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, créer en son sein, des groupes de travail restreints par thème. Ces groupes thématiques pourront associer des participants non membres du comité de pilotage, mais à la compétence et à l'expérience reconnues.

**Article 5** : Il appartiendra aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements de désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la structure chargée d'élaborer le document d'objectifs. A défaut de cette désignation dans un délai de trois mois suivant l'installation du comité, la présidence du comité de pilotage sera assurée par un représentant de l'Etat désigné par le Préfet, qui conduira également l'élaboration du document d'objectifs.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Var, la sous-préfète de Draguignan, le sous-préfet de Brignoles, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chaque membre du comité et affiché pendant un mois à la mairie de chacune des communes concernées.

16 OCT. 2007

Toulon, le 16 OCT. 2007



Jacques LAISNE